



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2023-315

PUBLIÉ LE 8 AOÛT 2023

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2023-08-07-00003 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023 **??**EAM "  
Le Chalet" - 590812996 **??** (3 pages) Page 3

R32-2023-08-07-00002 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2023 **??**IME  
SAINT JANS CAPPEL - 590782884**??** (3 pages) Page 7

## DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises ( SRPE)

R32-2023-07-31-00127 - Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA LA MOTTE (3 pages) Page 11

R32-2023-07-20-00021 - Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEV MICHEL BAHUCHET PER ET FILS 1 (3 pages) Page 15

R32-2023-07-20-00022 - Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEV MICHEL BAHUCHET PER ET FILS 2 (3 pages) Page 19

R32-2023-07-30-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEV TOUSSIROT (3 pages) Page 23

R32-2023-07-10-00009 - Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SOCIETE DES CINQ VIGNES (3 pages) Page 27

R32-2023-07-31-00128 - Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - VANDERBEKEN Régis (3 pages) Page 31

R32-2023-08-07-00004 - Contrôle des structures - Demande non soumise à  
autorisation préalable d'exploiter - BESSET Benoît (3 pages) Page 35

R32-2023-08-07-00009 - Contrôle des structures - Demande non soumise à  
autorisation préalable d'exploiter - DELAMARRE Benjamin et Julien (3 pages) Page 39

R32-2023-08-07-00005 - Contrôle des structures - Demande non soumise à  
autorisation préalable d'exploiter - EARL MANET-MONTAGNE (3 pages) Page 43

R32-2023-08-07-00006 - Contrôle des structures - Demande non soumise à  
autorisation préalable d'exploiter - EARL SOPHIE ET HUBERT DUPONT (3  
pages) Page 47

R32-2023-08-07-00010 - Contrôle des structures - Demande non soumise à  
autorisation préalable d'exploiter - MANSART Clément (3 pages) Page 51

R32-2023-08-07-00007 - Contrôle des structures - Rescrit - BOUXIN  
Julien.odt (3 pages) Page 55

R32-2023-08-07-00008 - Contrôle des structures - Rescrit - ROUSSEL  
Corentin.odt (3 pages) Page 59

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-08-07-00003

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR  
L ANNEE 2023  
EAM " Le Chalet" - 590812996

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023  
EAM " Le Chalet" - 590812996**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 (LFSS) ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'instruction ministérielle du 15 mai 2023 relative aux orientations de l'exercice 2023 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 23 avril 2023 ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2023 publié au journal officiel du 8 juin 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du CASF applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu la décision n° 2023-08 du 26 mai 2023, publiée au journal officiel du 8 juin 2023, de la direction de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le renouvellement d'autorisation en date du 28 décembre 2017 de la structure EAM "Le Chalet" (590812996), sise Coin du Loup 59270 SAINT JANS CAPPEL et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE Française (750721334) ;

Vu la décision tarifaire en date du 11 juillet 2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire modificative en date du 7 août 2023 ;

**DECIDE**

**Article 1** – La décision tarifaire en date du 11 juillet 2023 est modifiée comme suit :

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le forfait soins est fixé à 190 489,94 € au titre de 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 15 874,16 €.

**Article 2** – Le forfait global de soins reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 s'élèvera à 208 289,41 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 17 357,45 €.

**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX ROUGE Française (750721334) et à la structure dénommée EAM " Le Chalet" (590812996).

**Article 5** – La directrice de l’offre médico-sociale est chargée de l’exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 7 août 2023



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

**Anne CREQUIS**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-08-07-00002

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE  
POUR L ANNEE 2023  
IME SAINT JANS CAPPEL - 590782884

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE  
2023**

**IME SAINT JANS CAPPEL - 590782884**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 (LFSS) ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'instruction ministérielle du 15 mai 2023 relative aux orientations de l'exercice 2023 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 23 avril 2023 ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2023 publié au journal officiel du 8 juin 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du CASF applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu la décision n° 2023-08 du 26 mai 2023, publiée au journal officiel du 8 juin 2023, de la direction de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision d'autorisation en date du 21/03/2019 autorisant l'extension d'une structure dénommée IME SAINT JANS CAPPEL (590782884), sise Chemin de la Glaise 59 27 ST JANS CAPPEL et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE Française (750721334) ;

Vu la décision tarifaire en date du 31 juillet 2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire modificative en date du 7 août 2023.

**DECIDE**

**Article 1** – La décision tarifaire en date du 31 juillet 2023 est modifiée comme suit :

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la dotation globalisée est fixée à 2 718 218,37 € au titre de 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **226 518,20 €**.

Soit un prix de journée moyen de 371,60 € pour l'internat et de 247,73 € pour le semi-internat.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME SAINT JANS CAPPEL (590782884) sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS EN EUROS</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	254 492,04
	- dont CNR	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	2 244 130,84
	- dont CNR	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	493 558,15
	- dont CNR	
	<b>Reprise de déficits</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>2 992 181,03</b>

<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification Produits CRETON	<b>2 718 218,37</b> <i>0,00</i>
	- dont CNR	
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	<b>273 962,66</b>
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>2 992 181,03</b>

**Article 2** – La dotation globalisée reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 s'élèvera à 3 001 924,22 €. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 250 160,35 €.

Soit un prix de journée moyen fixé à 410,38 € pour l'internat et 273,59 € pour le semi-internat.

**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX ROUGE Française (750721334) et à la structure dénommée IME SAINT JANS CAPPEL (590782884).

**Article 5** – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 7 août 2023



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

DRAAF

R32-2023-07-31-00127

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA LA MOTTE

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA LA MOTTE  
15 HAMEAU DE MERICOURT  
02110 CROIX-FONSOMME

Réf. : N° 02-2023-095

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-095**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **31/03/2023** sous le numéro 02-2023-095. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement .

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **31/07/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Lucie GERMOND  
Tél. : 03 23 24 65 61  
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Unité Foncier agricole



**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin: sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture

Etienne ROUSSEL

06 AVR. 2023

*PJ : références cadastrales*

Références cadastrales des biens objet de la demande  
N° 02-2023-095

SCEA LA MOTTE à CROIX-FONSOMME

Communes	Références cadastrales	Superficie
FRESNOY-LE-GRAND	YC 19, YB 2, YC 28	03ha92a90ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		03ha92a90ca

DRAAF

R32-2023-07-20-00021

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEV MICHEL BAHUCHET PER ET  
FILS 1

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND

@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

SCEV MICHEL BAHUCHET PERE ET FILS

23-28 BIS RUE RENE BAUDET

51160 CHAMPILLON

Réf. : N° 02-2023-076

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-076**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **20/03/2023** sous le numéro 02-2023-076. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement .

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20/07/2023**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Lucie GERMOND  
Tél. : 03 23 24 65 61  
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

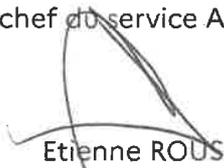
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

**24 MARS 2023**

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**N° 02-2023-076**

SCEV MICHEL BAHUCHET PERE ET FILS à CHAMPILLON

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
TRELOU-SUR-MARNE	D 5966p, D 5967p, D 5968p, D 5969, D 5967p, D 5968p	71a54ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		71a54ca

DRAAF

R32-2023-07-20-00022

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEV MICHEL BAHUCHET PER ET  
FILS 2

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

SCEV MICHEL BAHUCHET PERE ET FILS  
23-28 BIS RUE RENE BAUDET  
51160 CHAMPILLON

Réf. : N° 02-2023-077

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-077**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **20/03/2023** sous le numéro 02-2023-077. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20/07/2023**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

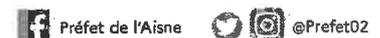
Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Lucie GERMOND  
Tél. : 03 23 24 65 61  
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Unité Foncier agricole



**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin: sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

**24 MARS 2023**

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**N° 02-2023-077**

SCEV MICHEL BAHUCHET PERE ET FILS à CHAMPILLON

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
TRELOU-SUR-MARNE	D 5968p	03a00ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		03a00ca

DRAAF

R32-2023-07-30-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEV TOUSSIROT

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

SCEV TOUSSIROT  
32 RUE JEAN-MOULIN  
02400 ESSOMES-SUR-MARNE

Réf. : N° 02-2023-092

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-092**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **30/03/2023** sous le numéro 02-2023-092. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une constitution société .

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **30/07/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Lucie GERMOND  
Tél. : 03 23 24 65 61  
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne  @Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin: sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture

Etienne ROUSSEL  
**06 AVR. 2023**

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**N° 02-2023-092**

SCEV TOUSSIROT à ESSOMES-SUR-MARNE

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
ESSOMES-SUR-MARNE	AK 53, AK 62, YW 26, YW 80, YW 84, YW 92, YW 93, YW 94, YW 97, YW 103, YW 72, YZ 46, YZ 47, YW 31, YW 53, YW 68, YW 73, YW 79, YW 96, YW 124, YZ 48, YV 39, YV 110, YV 111, YW 12, YW 27, YW 51, YW 52, YW 69	08ha24a33ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		08ha24a33ca

DRAAF

R32-2023-07-10-00009

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SOCIETE DES CINQ VIGNES

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

**SOCIETE DES CINQ VIGNES**  
1 RUE DES JUIFS  
02220 BRUYS

Réf. : N° 02-2023-069

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-069**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **10/03/2023** sous le numéro 02-2023-069. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une constitution société.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **10/07/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Lucie GERMOND  
Tél. : 03 23 24 65 61  
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi  
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL  
24 MARS 2023

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**N° 02-2023-069**

SOCIETE DES CINQ VIGNES à BRUYS

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
ORAINVILLE	ZE 17, ZH 19	22ha15a60ca
BRIMONT	ZR 18, ZR 19, ZP 41, ZP 74, ZP 29, ZI 10, ZI 38, ZI 12, ZL 13, ZM 09, AD 47, ZN 31, ZP 4, AB 63, AB 64, AB 65, AB 177, AD 203, AD 204, AD 206, AD 419, AD 420	56ha82a29ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		78ha97a90ca

DRAAF

R32-2023-07-31-00128

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - VANDERBEKEN Régis

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**

@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR VANDERBEKEN REGIS

3 LE PRE CAILLOUX

02170 ESQUEHERIES

Réf. : N° 02-2023-094

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-094**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **31/03/2023** sous le numéro 02-2023-094. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation .

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **31/07/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Lucie GERMOND  
Tél. : 03 23 24 65 61  
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Unité Foncier agricole



Préfet de l'Aisne



@Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin: sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

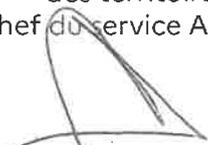
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL  
06 AVR. 2023

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
N° 02-2023-094**

MONSIEUR VANDERBEKEN REGIS à ESQUEHERIES

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
ESQUEHERIES	AX 4, AX 5, AX 6, AX 7, AD 41, AD 43, AD 42, AD 45, AX 36, AC 28, AC 1, AC 7, AC 6, AC 8, AX 11, AX 13, AX 61, AX 12, AX 14, AW 37, AW 42, AW 44, AX 34, AW 43, AX 33, AX 35, AX 8, AX 46, AX 37, AX 28, AX 27, AX 10, AX 3	62ha18a58ca
LA NEUVILLE-LES-DORENGT	AM 24, AM 25, AK 141, AK 145, AM 20, AK 144, AK 151, AM 21, AK 139, AK 143, AK 142, AM 18, AM 19, AM 23, AM 22, AK 140, AM 51, AM 72, AM 28, AM 79	36ha71a50ca
WIGNEHIES	WM 25	04ha82a22ca
LESCELLE	A 454, A 466	04ha24a70ca
DORENGT	A 168, A 170, A 169	01ha82a30ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		109ha79a30ca

DRAAF

R32-2023-08-07-00004

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - BESSET  
Benoît



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole  
DDT de l'Aisne  
Service structure agricole

Réf.: NS 02-2023-062

Réf DRAAF : 88

**MONSIEUR BESSET BENOIT**

**5 RUE PASTEUR  
02220 BAZOCHES-SUR-VESLES**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**

**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 30/05/2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 95ha25a64ca dans le cadre de votre installation au sein de la société, EARL BESSET. Cette demande a été enregistrée complète le 03/07/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL BESSET à BAZOCHES-SUR-VESLES.

La société est constituée de : BESSET Bertrand.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 95ha25a64ca, inférieure au seuil de contrôle de 100ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 7 août 2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°NS 02-2023-062**

**MONSIEUR BESSET BENOIT** demeurant à **BAZOUCHES-SUR-VESLES** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 95ha25a64ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
BAZOUCHES-SUR-VESLES	AC 184, ZE 126, ZE 140, ZE 143, ZE 144, ZH 39, ZI 10, ZI 50, ZK 9, ZM 25, ZM 26, ZM 115, ZM 120, ZM 234, ZM 250, ZM 252, ZE 147, ZD 16, ZD 17, ZM 153, ZM 33, ZM 154, ZM 264, AC 183, ZD 14, ZH 38, ZM 27, ZD 21, ZE 139, ZE 141, ZE 142, ZE 145, ZE 146, ZC 16, ZD 15, ZD 13, ZH 32, ZM 24, ZM 32, ZM 33, ZD 20, ZN 5, ZN 6	56ha89a52ca
SAINT-THIBAUT	A 46, A 47, A 92, A 108, A 122, A 141, A 142, A 193, A 194, A 202, A 203, A 249, A 252, A 253, B 159, B 160, B 161, B 209, B 308, A 208, B 317, A 25, A 68, A 88, A 94, A 140, A 186, A 195, A 196, A 199, A 201, A 205, A 210, A 241, B 19, B 122, B 162, B 183, B 186, B 193, B 196, B 199, B 201, B 203, B 210, B 212, B 213, B 214, B 217, B 218, B 251, B 309, B 315, B 316, B 326, B 327, B 340, A 172, A 204, A 207, B 20, B 187, B 202, B 311, B 51, B 163, B 336	25ha69a69ca
PAARS	ZN 132, ZN 134, ZN 14	8ha55a10ca
SEPTVALLONS	ZE 1, ZE 2, ZE 4, ZE 6, B 1350, B 1351	4ha11a33ca
<b>TOTAL SUPERFICIES</b>		95ha25a64ca

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2023-08-07-00009

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - DELAMARRE  
Benjamin et Julien



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Benjamin et Julien DELAMARRE

Service instructeur :  
DDT de l'Oise

2 rue de Valdampierre

Service économie agricole  
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

60390 AUTEUIL

Réf.: CD/SH/4392

Réf DRAAF : 43

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Messieurs,

Nous avons réceptionné le 24 juillet 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 221 ha 25 a 78 ca, dans le cadre de votre installation au sein de l'EARL DES COURTILS.

Cette demande a été enregistrée complète le 24 juillet 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 221 ha 25 a 78 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactifs et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

1/3

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 7 août 2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n° 4392**

Messieurs Benjamin et Julien DELAMARRE au sein de l'EARL DES COURTILS à AUTEUIL ont déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 221 ha 25 a 78 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
ABBECOURT	C 877, 943, 1101	19 ha 11 a 47 ca
	ZB 18, 80, 28, C 278	06 ha 08 a 60 ca
AUTEUIL	ZC 4, 5, 14, ZD 2, 58, 8, 12, 13	20 ha 87 a 04 ca
	E 6, 9, 29, 40, 41, 44, 68, 67, ZC 3, 10, 12, 20, ZD 3, 15, 16	29 ha 69 a 73 ca
	ZC 13	01 ha 95 a 00 ca
	E 45, ZD 1	02 ha 59 a 15 ca
	D 338	03 ha 45 a 30 ca
LA NEUVILLE GARNIER	B 301, 310, 313, ZE 3, 12, 13	09 ha 14 a 23 ca
	B 329, ZD 15	04 ha 18 a 57 ca
	ZD 5	01 ha 41 a 70 ca
	ZB 2, ZC 2, ZD 10, 11, 12, 14, 21, 27, ZE 1, 7, 17, ZB 8, 9, 34	74 ha 39 a 49 ca
	ZA 4	01 ha 24 a 20 ca
	D 11, 54, 309, ZB 3	11 ha 80 a 58 ca
	ZD 16, 17, 18, 25	06 ha 77 a 60 ca
LA DRENNE	ZB 68	01 ha 07 a 27 ca
	ZB 18, 69, 70, 75	17 ha 64 a 78 ca
HODENC LEVEQUE	Y 48, 49	00 ha 28 a 00 ca
LAVERSINES	E 582, 585, 586, X 59, Y 193, Z 33, 97, 133	06 ha 01 a 27 ca
PONCHON	W 125	01 ha 09 a 30 ca
VALDAMPIERRE	C 159	02 ha 42 a 50 ca

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2023-08-07-00005

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - EARL  
MANET-MONTAGNE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole  
DDT de l'Aisne  
Service structure agricole

Réf.: NS 02-2023-061  
Réf DRAAF : 87

**EARL MANET-MONTAGNE**

**19 RUE DE BOIS  
02270 PARGNY-LES-BOIS**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**

**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 20/06/2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 50ha07a77ca dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 27/06/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur DUCLOS REGIS à PARGNY-LES-BOIS.

La société est constituée de : MONTAGNE-MAGNET Christophe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 70ha28a77ca, inférieure au seuil de contrôle de 100ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 7 août 2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°NS 02-2023-061**

**EARL MANET-MONTAGNE** demeurant à **PARGNY-LES-BOIS** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 50ha07a77ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
PARGNY-LES-BOIS	AB 6, AB 7, AB 16, AB 17, AB 47, AB 90, AB 181, ZA 15, ZB 27, ZB 32, ZC 4, ZD 67, ZD 71, ZD 85, ZH 37, ZH 38, ZH 39, ZH 42, ZH 84, ZI 22, ZK 6, ZM 34	50ha07a77ca
<b>TOTAL SUPERFICIES</b>		50ha07a77ca

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2023-08-07-00006

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - EARL  
SOPHIE ET HUBERT DUPONT



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole  
DDT de l'Aisne  
Service structure agricole

Réf.: NS 02-2023-063

Réf DRAAF : 89

**EARL SOPHIE ET HUBERT DUPONT**

**14 A RUE DES FIDELLES  
02260 LA FLAMENGRIE**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**

**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 29/06/2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 97a61ca dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 24/07/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement des BIENS LIBRES.

La société est constituée de : DUPONT Hubert.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 48ha42a61ca, inférieure au seuil de contrôle de 100ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 7 août 2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°NS 02-2023-063**

**EARL SOPHIE ET HUBERT DUPONT** demeurant à **LA FLAMENGRIE** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 97a61ca.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
LA FLAMENGRIE	AI 37	97a61ca
<b>TOTAL SUPERFICIES</b>		97a61ca

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2023-08-07-00010

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - MANSART  
Clément



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

Clément MANSARD

**Service instructeur :  
DDT de l'Oise**

6 rue des vignes

**Service économie agricole  
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

60490 BIERMONT

Réf.: CD/SH/4393

Réf DRAAF : 44

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**

**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 19 juillet 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 96 ha 42 a 57 ca, dans le cadre de votre installation au sein de l'EARL DE MARS. Cette demande a été enregistrée complète le 27 juillet 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 96 ha 42 a 57 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

1/3

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 7 août 2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n° 4393**

**Monsieur Clément MANSARD** au sein de l'**EARL DE MARS** à **BIERMONT** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 96 ha 42 a 57 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
PAILLART	ZC 7, ZI 22, 28, 29, ZH 2, ZL 35	25 ha 00 a 30 ca
	ZE 8	00 ha 45 a 50 ca
	ZE 31, ZH 1, ZI 21, 27	24 ha 03 a 50 ca
	ZI 28	03 ha 36 a 70 ca
	ZE 25, ZM 35	01 ha 39 a 75 ca
	ZE 32	00 ha 52 a 60 ca
	ZI 30	00 ha 79 a 50 ca
ESQUENNOY	ZR 35	00 ha 25 a 37 ca
	ZR 33, 34	03 ha 68 a 45 ca
	ZR 36	02 ha 75 a 11 ca
VILLERS VICOMTE	ZD 49	11 ha 32 a 48 ca
	ZB 26	02 ha 55 a 10 ca
	C 6, ZB 27, ZD 48, 53	07 ha 58 a 35 ca
HARDIVILLERS	ZP 48	12 ha 69 a 86 ca

DRAAF

R32-2023-08-07-00007

Contrôle des structures - Rescrit - BOUXIN  
Julien.odt



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole  
DDT de l'Aisne  
Service structure agricole

MONSIEUR BOUXIN JULIEN  
3 RUE DES CHAUDRONNIERS  
02350 BONCOURT

Réf. : RES 02-2023-015  
Réf DRAAF : 86

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 05/07/2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation au sein de la société de l'EARL BOUXIN sur une surface de 115ha54a84ca.

La société est constituée de : BOUXIN Thierry.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- vous envisagez de vous installer au sein de la société de l'EARL BOUXIN, en qualité d'associé exploitant.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège de l'exploitation.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 7 août 2023

Pour le Préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique et  
environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°RES 02-2023-015**

**MONSIEUR BOUXIN JULIEN** demeurant à **BONCOURT** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 115ha54a84ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
BONCOURT	ZA 22, ZA 23, ZO 26, ZO 28, ZN 45, ZK 26, ZK 24, ZN 26, ZN 46, ZL 11, ZL 12, ZA 21, ZK 25, ZM 49, ZN 25, ZM 22, ZM 23, ZN 33, ZA 24, ZK 39, ZL 13, ZK 6, ZM 11, ZM 12, ZM 13, ZM 15, ZM 17, ZA 29, ZA 30	68ha86a01ca
CHIVRE-EN- LAONNOIS	ZO 36	01ha92a60ca
LAPPION	ZI 68, ZI 46, ZI 69, ZI 67	06ha69a40ca
SAINTE-PREUVE	ZB 25, ZI 50, ZB 13, ZB 14, ZB 15, ZB 26, ZH 13, ZK 22, ZK 24, ZB 18, ZM 38, ZM 39, ZM 41	30ha20a80ca
SISSONNE	YE 14, YE 12, YE 13	07ha86a03ca
<b>TOTAL SUPERFICIES</b>		115ha54a84ca

DRAAF

R32-2023-08-07-00008

Contrôle des structures - Rescrit - ROUSSEL  
Corentin.odt



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole  
DDT de l'Aisne  
Service structure agricole

MONSIEUR ROUSSEL CORENTIN  
57 AVENUE DE LA LIBERTE  
02300 OGNES

Réf. : RES 02-2023-014  
Réf DRAAF : 85

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 05/07/2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation au sein de la société de l'EARL ROUSSEL sur une surface de 183ha40a55ca.

La société est constituée de : ROUSSEL Jean-René.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- vous envisagez de vous installer au sein de la société de l'EARL ROUSSEL, en qualité d'associé exploitant.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège de l'exploitation.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 7 août 2023

Pour le Préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique et  
environnementale des entreprises

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' with a crossbar and a vertical stroke, followed by a horizontal line.

Blandine CUVELLIER

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n°RES 02-2023-014**

**MONSIEUR ROUSSEL CORENTIN** demeurant à **OGNES** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 183ha40a55ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
OGNES	AD 12, AD 13, AD 154, AD 155, ZB 42, ZB 43, ZB 44, ZB 45, ZB 46, ZB 48, ZB 50, ZC 14, ZE 13, ZE 54, ZE 55, ZE 56, ZE 66, ZE 67, ZE 108, ZH 8, ZH 47, ZH 48, ZH 49, ZH 51, ZH 62, ZH 63, ZH 64, ZH 77, ZH 80, ZH 82, ZH 84, ZH 87, ZH 88, ZH 89, ZH 99, ZH 100, ZH 108, ZH 111, ZH 123, ZB 117, ZH 125, ZB 47, AC 84, AC 85, AC 86, AC 87, ZC 13, ZE 101, ZH 65, ZH 66, AH 1, AH 118, ZH 22p, ZE 68, ZH 20, ZH 53, ZH 83, ZE 7, AD 5, AE 15, ZE 6, ZD 49, ZE 10	128ha75a03ca
ABBECOURT	ZA 19, ZA 81, ZB 23, ZB 38, ZB 72, ZB 73, ZB 79, ZB 103, ZB 106, ZB 107, ZB 108, ZB 109, ZB 114, ZB 115, ZE 43, ZE 52, ZE 53, ZE 54, ZE 64, ZH 13, ZH 15, ZH 20, ZH 27, ZH 28, ZH 24, ZB 20, ZB 24, ZB 102, ZB 104, ZB 116, ZB 117, ZA 12, ZB 68, ZB 69, ZB 70, ZB 76, ZB 78, ZB 119, ZE 42, ZH 10, ZH 11, ZH 16, ZH 29p, ZH 26, ZH 14, AC 3, ZB 21, ZB 22, ZB 74, ZB 105, AA 3, ZB 77, ZE 41, ZB 25, ZB 112, ZB 113, ZH 19	37ha87a52ca
CHAUNY	ZC 15, ZC 17, ZC 57, ZC 58, ZC 59, ZC 18, ZC 19, ZC 20, ZD 41, ZD 42, ZD 46, ZC 25	14ha73a30ca
VIRY-NOUREUIL	ZN 52, ZN 54, ZN 49, ZN 50, ZN 51	63a20ca
MAREST-DAMPCOURT	ZC 59, ZC 98	01ha26a50ca
CAUMONT	ZI 84p	15a00ca
<b>TOTAL SUPERFICIES</b>		<b>183ha40a55ca</b>

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)